

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2020

Membres afférents au Conseil : 14  
Membres en exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 11+ 2 pouvoirs

Date de la convocation  
4 décembre 2020

**Séance du 10 décembre 2020**

Date d'affichage  
4 décembre 2020

Le 10 décembre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni expressément au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ECOLASSE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ECOLASSE Thierry, Maire,

**Élus** : Monsieur GROULT Pascal, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur ROGER Jean-Pierre, 2<sup>ème</sup> adjoint, Madame MARIE Sabine, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur LORIOT Christophe, 4<sup>ème</sup> Adjoint

**Conseillers** : Madame BÉHIER Lydia, Madame DURAND Justine, Madame MALFILÂTRE Marine, Monsieur FLEURET Florian, Monsieur LEGRAND Jérémy, Monsieur VILLAIN Julien.

Etaient excusés : Monsieur BONHOMME Valentin

Pouvoir de LOIR Fanny à Monsieur ECOLASSE Thierry

Pouvoir de ROMÉ Guillaume à Monsieur ROGER Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. FLEURET FLorian

**ORDRE DU JOUR :**

1. Demande de subvention pour les travaux de l'école (*modification de la délibération n°2020-28 du 10/07/2020*)

**2020/38 Demande de subvention pour les travaux de l'école (modification de la délibération n°2020-28 du 10/07/2020)**

La délibération n°2020-28 est modifiée comme suit :

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire pour la sécurité de l'école de procéder aux travaux de menuiseries en PVC (porte d'entrée et serrure antipanique).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 3833.80 € HT.

Monsieur le maire informe que le projet est éligible à la DETR (aide financière de la préfecture).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (HORS TAXES)**

*pour la tranche ciblée pour ce dossier*

<b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>		
<b>Nature de dépense</b>	<b>Montant en € (H.T.)</b>	<b>Source de financement</b>	<b>Montant en € (H.T.)</b>	<b>Taux (en %)</b>
Acquisition foncière :		<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
Acquisition immobilière :		Union européenne		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :		État – DETR / DSIL	<b>1150.14</b>	30
		État - FNADT		
Dépenses de travaux :		Conseil régional		
MENUISERIES EN PVC	<b>3833.80</b>	Conseil départemental		
		Autres subventions :		
		(à préciser)		
Dépenses d'équipement :				
(à préciser au besoin)				
Autres prestations :				
Aléas :		<b>Sous-total 1 <sup>(1)</sup></b>	<b>1150.14</b>	30
Dépenses de fonctionnement :		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
Autres :		Fonds propres	<b>2683.66</b>	70
(à préciser)				

			Emprunts		
<b>Sous-total</b>	<b>3833.80</b>		Autres :	<b>1150.14</b>	30
			(à préciser)		
<b><u>À déduire des dépenses :</u></b>					
Recettes générées par l'investissement	--	€	<b>Sous-total 2</b>	<b>3833.80</b>	100
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>3833.80</b>	<b>=</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>3833.80</b>	100%

(1) Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Adopte l'opération de ces travaux et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le maire à signer tout document relative à cette opération.

L'ordre du jour épuisé, la séance levée, le registre signé après lecture.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.